

COMPTE RENDU REUNION CD du 10 octobre 2015

La réunion débute à 9h15.

Sont présents :

Marc Tiberghien, Daniel Wasselin, Alain Maekelberghe “qui représente aussi la ligue NPDCP”, Gregory Ribery, Pascal Fourlegnie, Gregory Lottin, Pierre Giret, Daniel Chareyron DTN FFCV.

Sont excuses :

Albert Delepierre, Hubert Queval, Michel Aubry, Nathalie Devigne, Robert Hairion

Ordre du jour:

Autorisation d’Occupation Temporaire 2015-2016

Les premières compétitions de l'année ont mis en avant le fait que la redevance d’AOT est très élevée. Afin de définir une position commune, le CD62 se réunit le samedi 11 octobre 2015 au club d'Hardelot à 9 h 15.

Cette réunion se fera en présence du DTN Daniel CHAREYRON.

La réunion débute par un tour de table de table des questions que se posent les organisateurs de compétitions :

Comment sont faits les tarifs ?

Pourquoi une augmentation aussi brutale, 0 € en 2014, environ 80€ au premier Semestre 2015, plus de 300€ voir beaucoup plus aujourd’hui ?

Peut-on se faire rembourser si les conditions météo ne permettent pas de courir ?

Les courses de SMARTY sont-elles concernées?

Les événements exceptionnels « fête du nautisme, etc... » sont-ils concernés?

Suite aux différents échanges, le DTN Daniel CHAREYRON nous communique les informations dont il dispose sur le sujet :

Après différents échanges avec les services de l’état et du département 62, vous trouverez ci-dessous la synthèse de l’avancement du dossier.

La tarification mise en place en Pas de Calais repose sur trois niveaux de tarif.

AOT obligatoire mais gratuite pour les actions d'intérêt général et d'utilité publique.

A ce jour l'activité char à voile en compétition est reconnue d'intérêt général, mais pas d'intérêt public.

Il faut peut être envisagé que la FFCV entame des démarches pour la reconnaissance d'intérêt public, mais cette démarche est longue et complexe sans garanti de succès.

AOT obligatoire et forfaitaire, environ 85€ plus 10€ par véhicule, plus une tarification particulière pour les tentes et autres infrastructures présentent sur le sable lors de la manifestation.

C'est le tarif qui a été appliqué jusqu'en juillet 2015.

AOT obligatoire qui repose sur une grille tarifaire qui émane de BERCY et qui vise toutes les manifestations.

Les services de l'état sont en cours de réglage sur les tarifications, la première action du DTN a été de présenter à ces services le caractère non lucratif de nos compétitions, qui ne nous permettent pas de payer les sommes demandées.

Dans le cas contraire, ce serait un arrêt des compétitions ou des demandes de subventions à l'état à hauteur des sommes demandées.

Ce principe semble acté, les services de l'état sont en attente d'une validation Hiérarchique afin de revenir à une tarification forfaitaire.

Concernant les courses de Smarty, elles font partis du cycle de formation, les rencontrent sont vues comme des interclubs. Particularité du challenge du CD62 qui délivre un titre, cas à définir.

Pour la fête du nautisme, la situation n'est pas tranchée.

Le DTN va poursuivre ces échanges avec un plan d'action que nous avons convenu « CD62 » que vous trouverez ci-dessous

PLAN D'ACTION

A ce jour les clubs, se doivent de payer les sommes demandées, en précisant leur désaccord « action en cours par la FFCV via son DTN » sur la tarification appliquée si elle est différente du principe forfaitaire.

- POINT 1 Chaque club doit remonter un bilan par manifestation payé en 2014, 2015 Semestre 1, actuellement. A prévoir de tenir les justificatifs disponibles si nécessaire.
- POINT 2 Obtenir définitivement la tarification forfaitaire pour toutes nos compétitions.
- Le DTN propose de faciliter le travail de l'état en utilisant le calendrier national des compétitions afin qu'il prépare annuellement sa facturation.
- POINT 3 Obtenir le remboursement lorsque les compétitions n'ont pu avoir lieu.
- Dans ce cas, un courrier du président organisateur doit pouvoir suffire comme justificatif.
- Le résultat national des compétitions prouvera qu'il n'y a pas eu de classement pour cette course pour les contrôles éventuels.



POINT 4 Dans le cadre d'un encouragement à la démarche écologique demander la gratuité de la tarification des véhicules électriques.

POINT 5 Le CD62 propose de définir une règle de déclaration maximum de 5 véhicules par circuit lors des compétitions, hors véhicules autorisés à l'année « quad club et autres... »

En conclusion, Le DTN et le président du CD62 vont prendre rendez-vous auprès de madame KLAMKA de la DTN afin de trouver une solution tarifaire avec retour au forfait. Puis nous rencontrerons madame CACHERA de l'administration fiscale pour trouver un accord sur le montant de la redevance forfaitaire.

La réunion se termine à 12h30.

Le secrétaire du CD62.

Alain Maekelberghe.

